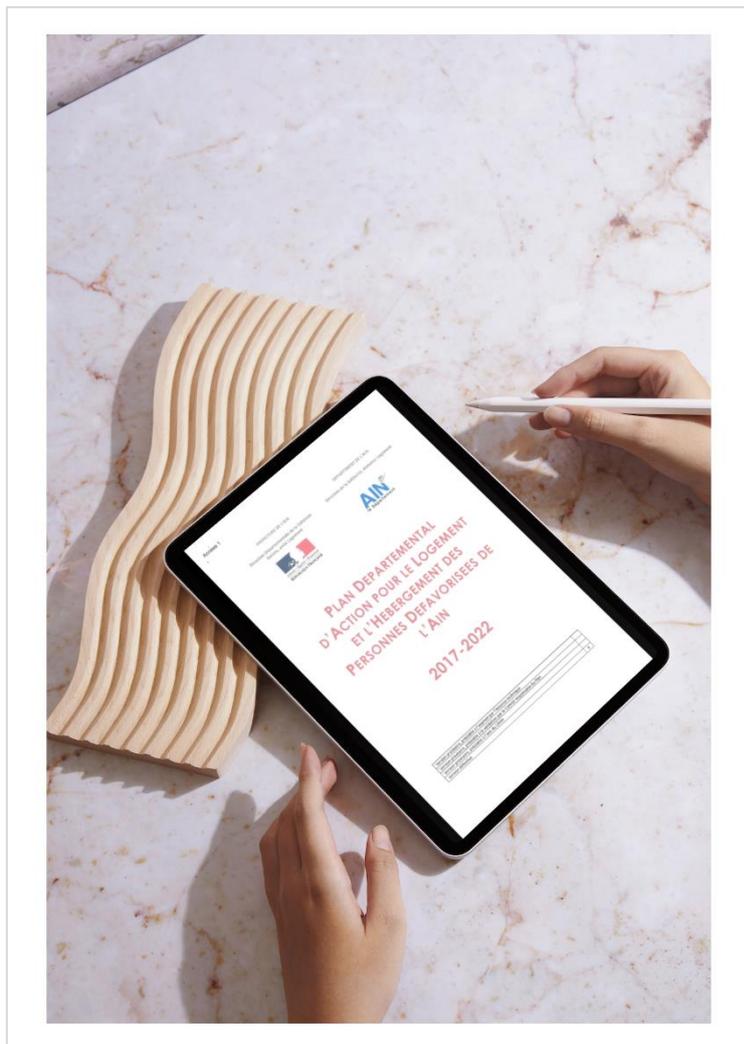


Nouveau PDALHPD et ACD



L'identification des publics prioritaires est un dispositif encadré par le Code de la Construction et de l'Habitat, précisé par le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), et dont l'accord collectif départemental (ACD) met en place les modalités exécutives. Le précédent PDALHPD arrivant à échéance en 2023, il s'agissait de préparer les modifications à apporter à celui-ci, mais aussi de définir les nouvelles orientations de l'accord Collectif Départemental et préciser les modalités de repérage et d'orientations des publics reconnus prioritaires à l'accès au logement social.

Dans la perspective de ce renouvellement, des groupes de travail ont eu lieu afin d'identifier des axes d'amélioration de l'ACD pour la période 2023-2025.

Le premier constat des groupes de travail a été celui d'un dispositif qui fonctionne bien dans le département. Les groupes de travail ont tout de même permis de mener une réflexion commune sur les axes d'amélioration après trois ans d'expérimentation :

- **Mieux prendre en compte certains publics et leurs difficultés d'accès au logement** : il est proposé d'augmenter les plafonds pour deux critères en particulier : logement insalubre ou non décent et les personnes en situation de handicap.
- **Besoin toujours présent d'interconnaissance** pour accompagner les publics les plus précaires : un premier référencement des dispositifs et partenaires à mobiliser pour lever les freins rencontrés pour l'accès et le maintien dans le logement de droit commun a été réalisé et pourra être annexé au nouvel accord collectif. Il devra être consolidé par la suite dans un annuaire partagé.
- **Refus des ménages d'une proposition adaptée** : besoin d'objectiver ce qu'est une proposition adaptée, et de transmettre l'information au SIAO pour retrait de la reconnaissance public prioritaire. Il est proposé d'ajouter une annexe à l'accord collectif définissant ces règles.
- **Comptabilisation des relogements des publics prioritaires** : seuls les publics identifiés en amont de l'attribution du logement sont comptabilisés. Les bailleurs relogent pourtant des publics correspondant aux critères établis, mais n'ayant pas bénéficié d'une FIPP. Il est proposé

de comptabiliser ces relogements dans la limite de 40% de l'objectif total des bailleurs et réservataires. Les réservataires auront toujours un objectif d'attribution de 60% des ménages présents dans le vivier ayant une RPP active.

Fort de ces constats, la DDETS, les bailleurs, le SIAO 01 et tous les autres partenaires impliqués ont validé la reconduction de l'ACD avec ces changements pour la période 2023-2025. Le nouvel ACD, et le nouveau guide de la FIPP prenant en compte les changements établis au regard de la RPP sont à retrouver sur l'extranet du SIAO.